

Date de l'arrêté : 14/08/2025	République Française Département : AUDE Arrondissement : Carcassonne MONZE - COMMUNE
Objet : Réglementation temporaire de stationnement - Belle Epoque	

ARRÊTÉ N° AR_2025_013

portant Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Belle Époque

Le Maire de la commune de Monze

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30 (3), R 415-6 (1), R 415-7 (2) et R 415-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-livre I-3^{ème} partie-intersections et régime de priorité- approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 (6^{ème} partie – feux de circulation permanents et 7^{ème} partie – marques sur chaussées), et l'ensemble des textes qui ont modifié cette instruction interministérielle.

Considérant qu'il convient de et de garantir la sécurité des biens et permettre le bon déroulement de la journée festive "*Il était une fois à Monze... La Belle Epoque*" organisée par l'association **Les amis du Patrimoine Monzois** le 30 août 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule exception faite de ceux nécessaires à l'organisation des festivités sur le **Parking des Berges de la Bretonne** du mercredi 27 août à partir de 8h00 jusqu'au lundi 1er septembre 2025 à 18h.

Article 2 : Il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule exception faite de ceux nécessaires à l'organisation des festivités de la **Place de l'église** jusqu'au 11 avenue des Cépages le samedi 30 août 2025 à partir de 7h00 jusqu'à minuit.

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la situation mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monze.

Article 8 : Monsieur Le Maire de la Commune de Monze
- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Trèbes
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Monze, le 14/08/2025

Le Maire,
Christian CAVERIVIERE



Fait à MONZE, le 14 août 2025